

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 24 juin 2026

DEL_20260624_06

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Emilie CORDIER – Hervé MORICE
Eric MEIGNEN – Denis ROULAND – Laurence DUPONT Sébastien WAIRY
Benoit PICHARD – Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO
Catherine LE GRALL– Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
Edwin SANCHEZ-NOVAS – Magali MACE – Brieg PICAULT
Gilbert LEMESTRE -- Denis DIDELON - Christelle CARO – Gabriel MULET
Blandine BAZIN - Jérémy BOUVIER

Objet :

**Acquisition d'un bien sans maître –
Parcelle cadastrée section BM n°112 –
Application de l'article L. 1123-2 du Code général de la propriété des personnes publiques**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

25 juin 2026

Et que la convocation avait été faite le

17 juin 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Stéphanie CHAGNON a donné son pouvoir à Jessica NICOLAS (arrivée à 18h40)
- Harmonie MOESSARD a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Alice RIAUD a donné son pouvoir à Denis DIDELON -

Absente : Mariam SHEIKH

Mme Christelle CARO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-2,

VU le Code Civil, notamment ses dispositions relatives aux successions,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026

Considérant que la parcelle cadastrée section BM n°112, située Les Grands Champs, d'une superficie de 341m², est présumée sans maître au sens de l'article L.1123-1 du CG3P ;

Considérant qu'il résulte des investigations menées par la commune que :

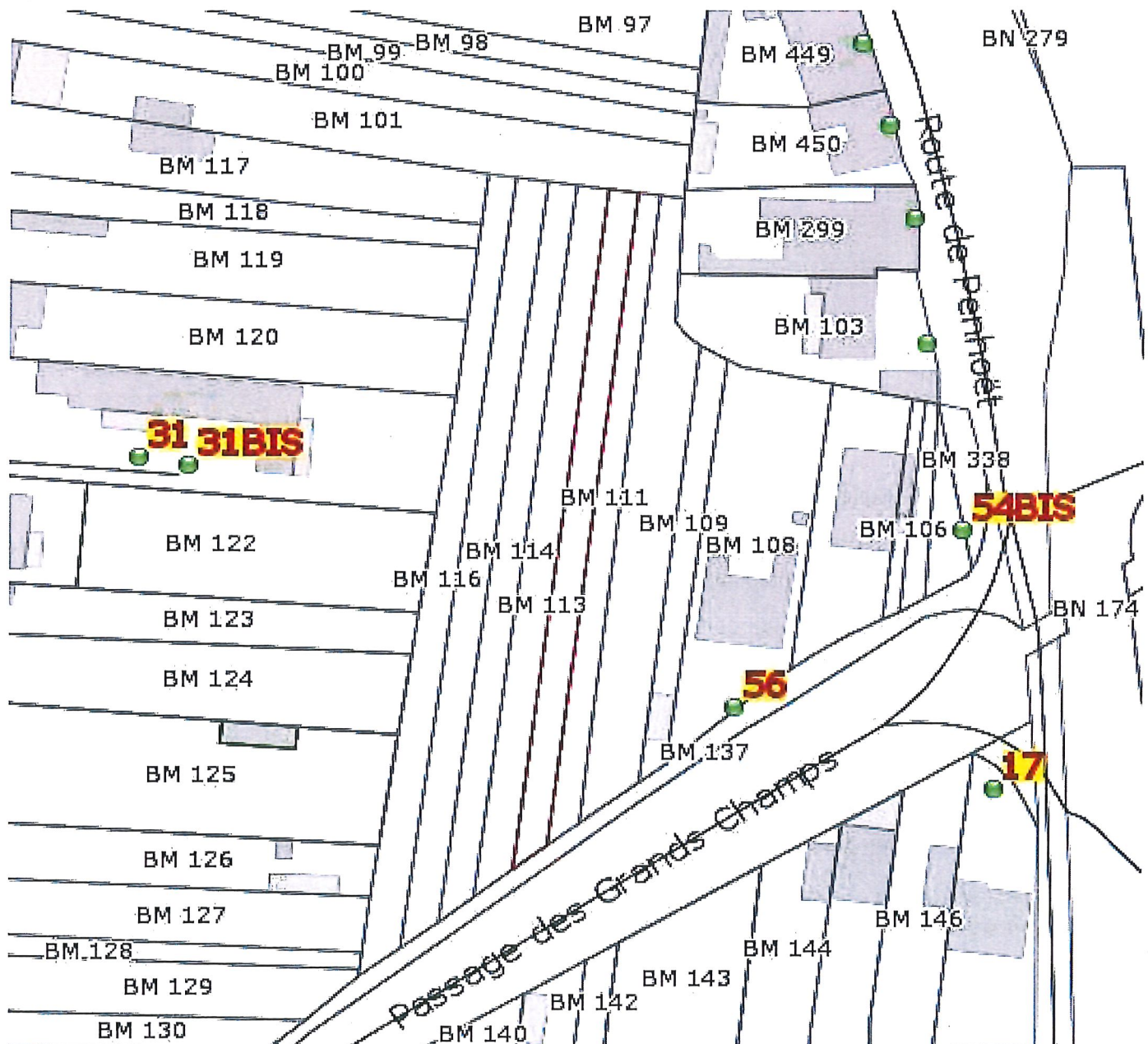
- le propriétaire est décédé en 1978 et ainsi depuis plus de trente ans sans héritier connu,

Considérant que cette parcelle n'a pas fait l'objet d'une revendication par un tiers ;

Considérant que la commune peut, en application de l'article L.1123-2 du CG3P, en acquérir la propriété de plein droit ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'incorporer ce bien dans son domaine, notamment en vue de réserve foncière ;

BM 112



**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : Décide de recourir à la procédure d'acquisition immédiate prévue par l'article L. 1123-2 du CG3P concernant la parcelle cadastrée section BM n°112 ;

Article 2 : Constate que ce bien est sans maître et peut être acquis de plein droit par la commune ;

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à :

- ☐ signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ☐ établir le procès-verbal d'incorporation ;
- ☐ accomplir les formalités de publicité foncière.

Article 4 : Précise que le bien sera incorporé dans le domaine privé de la commune ;

Voix pour	21
Voix contre	0
Abstentions	7



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le



ID : 044-214402109-20260702-PV_20260702-AR